



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE

**Le Maire de DIZY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

**Vu** le décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce – Arrêté du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

**Considérant** la demande en date du 25 avril 2024, formulée par Madame LODS Alexia – 91 rue de la République – 33400 TALENCE, en vue de l'obtention d'une autorisation préalable à la réalisation d'une vente au déballage du 05 mai 2024,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Alexia LODS – 91 rue de la République - 33400 TALENCE, est autorisé à effectuer une vente au déballage à l'hôtel des Grains d'Argent – 1 allée du Petit Bois – 51530 DIZY. Elle se déroulera le 5 mai 2024.

**Article 2** : L'intéressée devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les ventes au déballage.

**Article 3** : L'organisateur devra veiller à faire respecter toutes les règles de sécurité inhérentes à cette manifestation, et se conformer à la réglementation spécifique concernant les établissements recevant du public.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'EPERNAY
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Commission de la Répression des Fraudes
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- L'intéressée.

DIZY, le 26 avril 2024

le Maire  
  
Antoine CHIQUET  
(MARNE)